

MAIRIE DE VARS

Commune de Vars

Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et 4 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis de la sous-commission départementale de Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 18 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1. Le centre de vacances « **L'ORANGE BLEUE** » situé à Vars Sainte Catherine **est autorisé** à recevoir du public.

Article 2. Cet établissement est classé en **type RH - 4^{ème} catégorie ; Effectif : 60 public + 4 personnels, soit 64 personnes.**

Article 3. Les **prescriptions** énoncées au procès-verbal du 18 septembre 2025 par la sous-commission de sécurité (ci-annexé) sont à réaliser et leur achèvement doit être signalé à la mairie de Vars.

Article 4. L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5. Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement précité et une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon ;
- Mr le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ;

Fait à VARS, le

- 2 OCT. 2025



Le Maire,
Dominique LAUDRE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2025-002260/PREV/DD

GAP, le **18 SEP. 2025**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mairie de VARS
Sainte-Marie
05560 VARS

OBJET : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

P-J : Un procès-verbal.

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 18 septembre 2025, vous trouverez ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 2 septembre 2025 :

L'ORANGE BLEUE - BATIMENT PRINCIPAL.

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et de me faire parvenir une copie de votre décision.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BRIANÇON,
Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public,

Paul FONTRIER



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
N° 2025-002260/PREV/DD

Affaire suivie par : A/C Benoît AUBIN

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le jeudi dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heure trente, au Centre d'Incendie et de Secours de BRIANÇON, sous la présidence de Monsieur Paul FONTRIER, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de BRIANÇON, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
Mme BERNARD Clara	Instructrice accessibilité, présente en visio, représentant le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

Mme VANG Véronique gestionnaire, représentant le Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Alpes, excusée a donné pouvoir à M. FONTRIER Paul, Président.

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de M. le maire de VARS, en date du 5 septembre 2025.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant
M. FAGET Johan	Lieutenant 2° classe
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef

Officiers préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-002260/PREV/DD

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	L'ORANGE BLEUE - BATIMENT PRINCIPAL
ADRESSE	1020 Cours François Bénard - 05560 VARS
ACTIVITE	Centre de vacances
CLASSEMENT	Type Rh - 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	60 public + 4 personnel = 64 personnes
DATE DE LA VISITE	le mardi 2 septembre 2025

ETAIENT PRESENTS

M. WADIER Hervé
M. AUBIN Benoît

1^{er} Adjoint, représentant Monsieur le maire de VARS.
Adjudant-chef - Préventionniste, représentant le directeur
départemental des services d'incendie et de secours des
Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. DURAND Didier

Gérant.

OBJET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en septembre 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Bâtiment Principal : bâtiment R+3 (3^{ème} niveau : combles).

Rez-de-chaussée : une salle de restauration, une cuisine < 20 kW, 2 réserves.

Niveau 1 : 5 chambres (30 pers).

Niveau 2 : 5 chambres (30 pers).

Combles : une salle de jeux.

Les sorties de secours de l'établissement sont constituées par :

1^{er} étage : une sortie d'une unité de passage pour un escalier tournant extérieur
un escalier central.

Rez-de-chaussée : existant : une sortie de 2 unités de passage
extension : une sortie de 2 unités de passage.

Bâtiment Annexe : séparé par une aire libre de plus de 8 m (type Rh - 4^{ème} catégorie).

Capacité accueil ACADEMIE : 60 enfants + 12 cadres en deux classes.

REFERENCE : Procès-verbal n°2022-002436 de la sous-commission du 7 décembre 2022 (Groupe de visite du 15 novembre 2022) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	EXTINCTEUR ECLAIR	1 an	28/01/2025	RAS	
CHAUFFAGE Fioul	PEIXOTO	1 an	31/01/2025	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	COSSON	1 an	19/12/2024	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP Eclairage de sécurité	SOCOTEC	1 an	10/12/2024	RAS	
	SOCOTEC	1 an	10/12/2024	RAS	
GAZ Annuelle	PEIXOTO	1 an	31/01/2025	A fournir	
	PRIMAGAZ	4 ans	2021	A fournir	
GAZ citerne externe					
INSTALLATIONS DE CUISSON	ALTECC	1 an	10/12/2024	RAS	

DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	04/07/2025	RAS	
EXTINCTEURS	EXTINCTEUR ECLAIR	1 an	28/01/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	DESSAUD	1 an	12/12/2024	RAS	
	Contrat DESSAUD	+ contrat	12/12/2024		
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	SOCOTEC	3 ans OA	27/08/2025	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL		1 an		A réaliser	
EXERCICE D'EVACUATION		1 an		A réaliser	

ESSAIS EFFECTUES

- **Essai alarme :** Sur coupure électrique : ☒ OUI ☐ NON
- Détection Automatique Incendie ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : RDC TGBT
- Temporisation ☐ OUI ☒ NON
- Report téléphone ☒ OUI ☐ NON

PRESCRIPTIONS A REALISER

- 1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les rapports de vérifications réglementaires et les attestations de levée des éventuelles observations des installations techniques suivantes (articles R 143-34 et R 143-37 du CCH) :
 - 1-1 Gaz annuel
 - 1-2 Citerne gaz.
- 2- Etendre la détection dans le local situé au niveau de la salle de jeux dans les combles ou supprimer le stockage dans ce local (article CO 28).
- 3- Effectuer la formation aux moyens de secours et à l'aide à l'évacuation (article MS 46).
- 4- Effectuer un exercice d'évacuation à chaque accueil de groupe (article R 33).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- 10
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
 - d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 2 septembre 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire de VARS.

Pour le préfet et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de VARS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).

MAIRIE DE VARS

Commune de Vars

Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2542-3 et 4 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis de la sous-commission départementale de Briançon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 18 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1. Le centre de vacances « **L'ORANGE BLEUE ANNEXE** » situé à Vars Sainte Catherine **est autorisé** à recevoir du public.

Article 2. Cet établissement est classé en **type RH - 4^{ème} catégorie ; Effectif : 58 public + 1 personnel, soit 59 personnes.**

Article 3. Les **prescriptions** énoncées au procès-verbal du 18 septembre 2025 par la sous-commission de sécurité (ci-annexé) sont à réaliser et leur achèvement doit être signalé à la mairie de Vars.

Article 4. L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

13

Article 5. Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement précité et une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon ;
- Mr le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ;

Fait à VARS, le

- 2 OCT. 2025



Le Maire,
Dominique LAUDRE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2025-002261/PREV/DD

GAP, le **18 SEP. 2025**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mairie de VARS
Sainte-Marie
05560 VARS

OBJET : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

P-I : Un procès-verbal.

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 18 septembre 2025, vous trouverez ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 2 septembre 2025 :

L'ORANGE BLEUE - BATIMENT ANNEXE.

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et de me faire parvenir une copie de votre décision.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BRIANÇON,
Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public,


Paul FONTRIER



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
N° 2025-002261/PREV/DD

Affaire suivie par : A/C Benoît AUBIN

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le jeudi dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heure trente, au Centre d'Incendie et de Secours de BRIANÇON, sous la présidence de Monsieur Paul FONTRIER, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de BRIANÇON, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
Mme BERNARD Clara	Instructrice accessibilité, présente en visio, représentant le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

Mme VANG Véronique gestionnaire, représentant le Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Alpes, excusée a donné pouvoir à M. FONTRIER Paul, Président.

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de M. le maire de VARS, en date du 5 septembre 2025.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant
M. FAGET Johan	Lieutenant 2° classe
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef

Officiers préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-002261/PREV/DD

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ÉTABLISSEMENT VISITÉ

DENOMINATION	L'ORANGE BLEUE - BATIMENT ANNEXE
ADRESSE	1020 Cours François Bénard - 05560 VARS
ACTIVITE	Centre de vacances
CLASSEMENT	Type Rh – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	58 public + 1 personnel = 59 personnes
DATE DE LA VISITE	le mardi 2 septembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. WADIER Hervé	1 ^{er} adjoint, représentant Monsieur le maire de VARS.
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef - Préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. DURAND Didier	Gérant.
------------------	---------

OBIET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en septembre 2025.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Bâtiment comprenant :

Rez-de-chaussée :
 une salle de classe
 des sanitaires
 une salle de soins
 une chambre de 2 personnes
 3 chambres de 4 personnes
 2 chambres de 6 personnes

Rez-de-chaussée haut :
 5 chambres de 6 personnes
 une chambre de 2 personnes

Les chambres du rez-de-chaussée haut possèdent toutes une sortie sur l'extérieur.

REFERENCE : Procès-verbal n°2022-002396 de la sous-commission du 7 décembre 2022 (Groupe de visite du 15 novembre 2022) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	EXTINCTEUR ECLAIR	1 an	28/02/2025	RAS	
CHAUFFAGE Fioul	PEIXOTO	1 an	31/01/2025	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	COSSON	1 an	19/12/2024	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP Eclairage de sécurité	SOCOTEC	1 an	10/12/2024	RAS	
	SOCOTEC	1 an	10/12/2024	RAS	
	SOCOTEC	1 an	10/12/2024	RAS	
GAZ Annuelle	PEIXOTO	1 an	31/01/2025	A fournir	
GAZ citerne externe	PRIMAGAZ	4 ans	2021	A fournir	
EXTINCTEURS SOCOTEC	EXTINCTEUR ECLAIR	1 an	28/01/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Contrat	DESSAUD	1 an	12/12/2024	RAS	
	DESSAUD	+ contrat	12/12/2024		
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	SOCOTEC	3 ans OA	27/09/2025	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL		1 an		A réaliser	
EXERCICE D'EVACUATION		1 an		A réaliser	

ESSAIS EFFECTUES

- **Essai alarme :** Sur coupure électrique : ☒ OUI ☐ NON
- Détection Automatique Incendie ☒ satisfaisant ☐ non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : RDC
- Temporisation ☐ OUI ☒ NON
- Report téléphone ☐ OUI ☐ NON

PRESCRIPTIONS A REALISER

1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les rapports de vérifications réglementaires et les attestations de levée des éventuelles observations des installations techniques suivantes (articles R 143-34 et R 143-37 du CCH) :

- 1-1 Gaz annuel
- 1-2 Citerne gaz.

2- Effectuer la formation aux moyens de secours et à l'aide à l'évacuation (article MS 46).

3- Effectuer un exercice d'évacuation à chaque accueil de groupe (article R 33).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

20

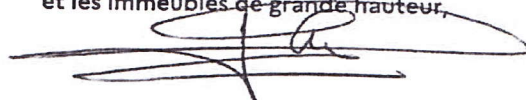
AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 2 septembre 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire de VARS.

Pour le préfet et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,



Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de VARS (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).